

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260131-2026CD0124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026  
Publication : 04/02/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'un contrat entre l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma et Loire Forez agglomération 2026**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la labellisation Art et Essai du cinéma Cin'étoile,
- Considérant l'intérêt d'adhérer à l'ADRC et de bénéficier des avantages adhérents.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'appel à cotisation 2026 de l'ADRC, sise 16 rue d'Ouessant 75015 Paris, pour l'adhésion du cinéma Cin'étoile sise Espace Déchelette, 1 route d'Augel 42380 Saint-Bonnet-le-Château. L'adhésion s'élève à 115€.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 31/01/2026

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*